## Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808 www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS


Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Résolution n $040 / 2022$

TITRE:
Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

OBJET :
Services à l'enfance et à la famille
PROPOSEUR(E): Kúkpi7 Judy Wilson, Bande indienne de Neskonlith (C.-B.)
COPROPOSEUR(E) : Kevin Hart, mandataire, Première Nation de Little Grand Rapids (Man.)

## DÉCISION : Adoptée par consensus

## ATTENDU QUE :

A. La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte pour discrimination en 2007, alléguant que le financement inéquitable par le Canada des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et son choix de ne pas mettre en œuvre le principe de Jordan étaient discriminatoires, ce qui a entraîné des préjudices, comme le retrait d'enfants de leur famille et de leur communauté ainsi que des retards et des refus dans la prestation de services.
B. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a corroboré la plainte pour discrimination dans sa décision 2016 TCDP 2 et a ordonné au Canada de cesser immédiatement sa conduite discriminatoire envers les enfants et les familles des Premières Nations.
C. La décision du TCDP établit que les enfants et les familles des Premières Nations ont légalement le droit de recevoir des services de prévention et les mesures les moins perturbatrices.
D. Entre 2016 et 2021, les parties plaignantes des Premières Nations ont dû demander des comptes au Canada et revenir devant le Tribunal à de multiples reprises, ce qui a donné lieu à 21 ordonnances de non-conformité.
E. En raison des pressions exercées par les Premières Nations et le public à la suite de la découverte de tombes anonymes d'enfants près d'instituts résidentiels et du rejet par la Cour fédérale de deux des appels du Canada, le gouvernement fédéral a finalement admis l'existence de discrimination et a demandé aux parties

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le $8^{e}$ jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)


## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)
Résolution n0 40/2022
de négocier une résolution.
F. À l'automne 2021, les plaignants (la Société de soutien et l'APN), les parties intéressées (Chefs de l'Ontario et la Nation Nishnawbe Aski) et le Canada ont entamé des négociations en vue de mettre fin à la discrimination en cours, conformément aux ordonnances du TCDP.
G. Le 31 décembre 2021, une entente de principe (EP) a été signée comme cadre pour la négociation d'un accord de règlement final sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, le principe de Jordan et la réforme de Services aux Autochtones Canada.
H. Le TCDP a rendu une ordonnance (2022 TCDP 8) par consentement des parties, prévoyant le financement de la prévention, de services aux jeunes ayant atteint la majorité et d'autres mesures. Ce financement, combiné à une ordonnance sur les immobilisations (2021 TCDP 41) et à d'autres ordonnances antérieures du TCDP, représente plus de $75 \%$ des 19,807 milliards de dollars sur 5 ans annoncés dans le cadre de l'AP.
I. Des recherches axées sur les communautés visant à orienter des solutions de financement à long terme des services à l'enfance et à la famille pour les Premières Nations, avec et sans agences, ne devraient pas être achevées avant le printemps 2023, et les dates pour une stratégie de financement finale du principe de Jordan sont encore en discussion.
J. L'Accord de règlement final aura une incidence directe d'une ampleur sans précédent sur la vie des enfants des Premières Nations, de leur famille et de leur communauté.

## POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au Canada de s'assurer que le financement et les autres mécanismes relatifs aux mesures de réforme à long terme des services à l'enfance et à la famille permettent aux agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et aux fournisseurs de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'offrir des services fondés sur l'égalité réelle et l'intérêt supérieur de l'enfant, qui sont adaptés à la culture et qui tiennent pleinement compte des circonstances distinctes des communautés.
2. Enjoignent au Canada de veiller à ce que toute mesure de réforme provisoire et à long terme, dont la nouvelle stratégie de financement des SEF, ne réduise pas ou ne perturbe pas les niveaux de financement actuels et soit suffisamment souple pour respecter les fournisseurs de services autorisés des Premières Nations afin qu'ils puissent offrir des services à l'enfance et à la famille à un niveau qui protège et favorise l'intérêt supérieur

## Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le $8^{e}$ jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



## ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Les 6,7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Résolution n 0 40/2022
des enfants, conformément aux principes de souveraineté, de compétence inhérente et d'établissement de relations de nation à nation.
3. Demandent aux parties d'élaborer des solutions fondées sur des preuves et des politiques pour la réforme à long terme du principe de Jordan, lesquelles comprendront des mécanismes facilitant et appuyant l'autodétermination, et de les soumettre à l'examen et à l'approbation des Premières Nations-en-assemblée.
4. Enjoignent au Canada de prolonger les délais pour la signature de l'Accord de règlement final (ARF) sur la réforme à long terme. Les Premières Nations-en-assemblée doivent approuver l'ARF sur la réforme à long terme.
5. Demandent au Canada d'augmenter les engagements de financement au-delà des 19,807 milliards de dollars actuellement alloués, sur 5 ans et au-delà, en fonction des besoins, afin de garantir l'égalité réelle, l'intérêt supérieur de l'enfant et des services adaptés à la culture et reflétant les besoins et les circonstances distinctes de chaque communauté des Premières Nations.
6. Enjoignent au Canada de financer le Comité consultatif national de l'Assemblée des Premières Nations sur la réforme des programmes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, ainsi que des experts régionaux et autres experts techniques, afin d'orienter l'ARF.
7. Demandent au Canada de veiller à ce que les Chefs reçoivent toutes les solutions possibles ainsi que les ressources financières et les documents à l'appui connexes afin que les Premières Nations puissent exercer leur consentement libre, préalable et éclairé sur les réformes à long terme.
8. Veillent à ce que l'ARF ne porte pas atteinte au droit des parties à la plainte actuelle devant le TCDP de demander des ordonnances au Tribunal afin de s'assurer que tous les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations soient à l'abri de la discrimination et de sa récurrence pour toutes les générations à venir.
9. Demandent au Canada d'élaborer des protections législatives afin de s'assurer que les Premières Nations disposent d'une responsabilité civile suffisante pour les services qu'elles fournissent.
10. Enjoignent au Canada de continuer à financer les immobilisations aux coûts réels pour les Premières Nations, les agences de SEFPN et les fournisseurs de services des Premières Nations, conformément à la décision 2021 TCDP 41, jusqu'à ce que le Tribunal en décide autrement.

## Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le $8{ }^{\ominus}$ jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



